



**BURKINA FASO**  
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

-----  
**SOCIÉTÉ NOUVELLE-BRASSERIES DU FASO**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONDITIONS D'ACCÈS AU STATUT DE DISTRIBUTEUR**

1. Adresser une demande manuscrite non timbrée à Monsieur le Directeur Général de la SN-BRAFASO en y précisant les informations obligatoires suivantes :

- la localité d'établissement ;
- une copie de l'attestation d'inscription au registre du commerce (RCCM) ;
- une copie du certificat d'immatriculation Identifiant Financier Unique (IFU) actif ;
- une liste et une description, images à l'appui, des moyens logistiques (camion(s), magasin(s) de stockage avec coordonnées GPS, etc.). Produire les titres de propriété ou tout justificatif de jouissance.

2. La SN-BRAFASO procédera à l'analyse du dossier afin d'apprécier l'opportunité et la pertinence d'accorder l'agrément de distributeur.

En cas d'avis favorable, le demandeur complètera son dossier des pièces suivantes :

- une copie du statut de la société enregistrée pour la personne morale ou une copie de la carte de commerçant pour la personne physique ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité.

Il est tenu de fournir des attestations de situation fiscale et de situation cotisante, valides, à chaque fois que de besoin durant la période contractuelle.

3. Le demandeur doit aussi :

- approvisionner son compte client-emballage dans nos livres à hauteur de onze millions sept cent quarante mille huit cents (11 740 800) de francs CFA sous forme de consignation. Ce montant correspond à la consigne des emballages de deux (02) chargements de vingt-quatre (24) palettes chacun ;
- assurer une première commande minimale de deux (02) chargements de vingt-quatre (24) palettes chacun ;
- disposer d'au moins d'une (01) remorque d'une capacité minimale de chargement de vingt-quatre (24) palettes ;
- avoir une politique conséquente pour la distribution des produits et le retour des emballages vides ;
- disposer d'un local accessible propre et couvert, protégé du soleil et de la pluie, pour le stockage des produits d'au moins 300 palettes.

**Le Directeur Général**

**Alain SANKARA**

